

Délibération n°2025-02-005

Date de convocation : 29 janvier 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » – Commune de Saint-Derrien – Extension de la salle polyvalente et création d'un local jeunes

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougar, espace Hervé-Grall, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine
M. MORRY Yvan à Mme CLAISSE Laurence
Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert
M. THEPAUT Jean-Jacques à Mme GUILLERM Babeth
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
Mme JAFFRES Anne à M. POSTEC Jean-Yves
Mme TORRES Sonia à M. SALIOU Louis
M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LE GUERN Marlène

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Saint-Derrien sur la période 2024-2026 est de 39 927 euros.

Par délibération du 14 octobre 2024, la Commune de Saint-Derrien sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 39 927 € pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Extension de la salle polyvalente et création d'un local jeunes	699 623 €	483 000 €	216 623 €	39 927 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune de Saint-Derrien pour un montant de 39 927 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°04-10-2024 en date du 14 octobre 2024 de la commune de Saint-Derrien sollicitant un fonds de concours de 39 927 € pour le projet d'extension de la salle polyvalente et création d'un local jeunes ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;
Vu la conférence des maires en date du 28 janvier 2025 ;
Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le montant du fonds de concours « projets communaux » qui s'élève à 39 927 € à verser à la commune de Saint-Derrien pour le projet d'extension de la salle polyvalente et création d'un local jeunes.**
- **Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement des fonds de concours 2024-2026.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 06 février 2025.

La Secrétaire de séance,
Marlène LE GUERN.

Le Président,
Henri BILLON.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN**

Date de convocation : 07/10/2024	Le quatorze octobre deux mil vingt-quatre , à vingt heures, en la salle de conseil municipal de la mairie se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Dominique POT, Maire.
Membres : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10	<u>Étaient présents</u> : Mmes LE LAMER Carole, MINGAM Lydie, TOULLEC Sophie et Mrs AUFFRET Patrick, LOAEC Éric, MINGAM Vincent, OLLIVIER Christian, POT Dominique, QUIVIGER Philippe et THIEULIN Wilfrid formant la majorité des membres en exercice.
Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0	<u>Étaient excusés</u> : M. ALLIONE Jean-Paul, Mmes QUEFFELEC Kristell, ROUSSILLON Ghislaine <u>Absent</u> : M. LOAEC Eric a été désigné comme secrétaire de séance.
Délibération N° 04 10 2024	

**Objet : Commune de Saint-Derrien – Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 –
Demande de fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté de
communes du Pays de Landivisiau**

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Doté de 300 000 € par an, soit 900 000 € sur la période 2024-2026, la part dédiée à la commune de Saint-Derrien s'établit à 39 927 € sur cette période.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de 39 927 euros pour le projet d'extension de la salle polyvalente et de création d'un local Jeunes.

Présentation du projet

La commune de Saint-Derrien possède un bâtiment attenant à sa salle polyvalente. Ce bâtiment est inoccupé depuis une dizaine d'années. La commune va relier ces 2 bâtiments par la pose d'un IPN et l'installation d'une cloison amovible. L'étage quant à lui sera destiné à l'accueil des adolescents de la commune, ainsi que des jeunes de Saint-Servais. En effet depuis 2 ans les 2 communes ont embauché un animateur, mais jusque-là il n'y a pas de local voué à recevoir ces jeunes dans de bonnes conditions.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes (hors fonds de concours)	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux	605 413.16 €	Conseil Départemental :	
Equipements	35 000 €	Accordé :	60 000 €
Dépenses de maîtrise d'ouvrage	59 210.50 €	En instruction volet 2	65 000 €
		Région accordé	100 000 €
		DETR accordé	115 000 €
		Fonds vert accordé	83 000 €
		CAF,MSA accordé	60 000 €
		...	
Total dépenses	699 623.66 €	Total recettes	483 000 €

Montant restant à financer	216 623.66 €
-----------------------------------	---------------------

Fonds de concours sollicité	39 927 €
------------------------------------	-----------------

Soit	5.71%
-------------	--------------

Montant à la charge de la commune	176 696.66 €
--	---------------------

Soit	25.26%
-------------	---------------

Calendrier prévisionnel

La signature de l'ensemble des marchés a été réalisée le 10/10/2024 et un planning des travaux établi. Le planning s'établit comme suit

La 1 ère réunion aura lieu le 31 octobre 2024 et chaque jeudi aura lieu une réunion de suivi de chantier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demander à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet de d'extension de la salle polyvalente et de création d'un local jeunes d'un montant de 39 927 €.

- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant opération (€ HT) : 699 623.66 euros

Subvention(s) : 483 000 €

Coût restant à la charge de la commune (€ HT) : 176 696.66 euros

Fonds de concours sollicité : 39 927 euros

Copie certifiée conforme,
Fait et délibéré à SAINT-DERRIEN, le 14 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Éric LOAEC



Le Maire,
Dominique POT

